

DIRECCTE OCCITANIE
UNITE DEPARTEMENTALE 66

BAREMES DES SALAIRES VENDANGES 2019

IDCC : 9661

Convention collective du travail agricole du 21 Mai 1962 concernant les salaires des exploitations viticoles, arboricoles, maraîchères, horticoles et des pépinières des PYRENEES-ORIENTALES.

CAMPAGNE DES VENDANGES 2019

QUALIFICATION	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (durée du travail légal)
Coupeurs coef. 100	10,03 € et 2 litres de vin/jour	1 521.25 €
Videurs de seaux coef. 135	10.06 € et 2 litres de vin/jour	1 525.80 €
Porteurs coef. 140	10.25 € et 3 litres de vin/jour	1 554.60 €